

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 365 (Rect)

présenté par
M. Terlier

ARTICLE 6

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au 2° de l'article L. 322-10 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, la première occurrence du signe : « , » est remplacée par le signe : « ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.